



L'arrivée de mes enfants et visa de séjour

Par Visiteur

Bonsoir,
je vous avais déjà écrit il y a quelques mois pour l'arrivée de mes enfants et maintenant ils sont arrivés le 17 décembre dernier.

On leur a donné un visa de 17 jours seulement.

Le jour de leur arrivée, je les ai emmenés au centre d'information et d'orientation pour leurs écoles. On a bien pris leurs dossiers mais on m'a dit qu'on va traiter leurs dossiers à la rentrée car les professeurs sont en vacances.

Que dois-je faire pour qu'ils aient des papiers?

Mon premier enfant aura 18 ans le 19 janvier 2011.

Étant donné qu'on me demande leur certificat de scolarité partout où je vais, que ce soit à la préfecture et aussi ailleurs.

Croyez-vous qu'on pourra encore les inscrire à l'école après l'expiration de leurs visas???

Svp, aidez-moi, je ne sais pas quoi faire avant l'expiration qui approche.

NB: N'oubliez pas que je ne les ai pas reconnus lorsque j'ai demandé la nationalité française par ignorance.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Madame

Comme je vous l'avais indiqué dans nos précédents échanges, seuls vos enfants mineurs n'ont pas besoin de visa pour résider en France.

Par contre votre fils majeur doit en avoir un et je crains fort que son inscription scolaire ne suffise pas car la scolarisation n'est obligatoire que jusqu'à 16 ans en France. En outre étant donné qu'il est majeur vous n'avez plus sur lui d'autorité parentale. De ce fait sa demande de visa doit se faire sur le fondement d'un visa long séjour vie privée et familiale et depuis son pays d'origine.

Le mieux serait de vous rendre auprès de l'OFII afin d'exposer votre situation en particulier pour votre fils majeur.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour,

J'ai bien compris qu'il faut scolariser les mineurs, mais j'aimerais savoir s'ils seront encore scolarisés après expiration de leur visa car, la préfecture me demande le certificat de scolarité pour qu'on leur fasse un papier de circulation, l'assurance maladie aussi me demande le certificat de scolarité.

C'est vrai que la scolarisation n'est pas obligatoire jusqu'à 16 ans, mais mes enfants aiment tellement l'école qu'ils n'ont pas du tout envie de perdre une année scolaire.

Ma question, c'est: est-ce qu'on pourra encore les inscrire à l'école après l'expiration des visas?

Que signifie l'OFII?

Et pour ma fille qui aura 18 ans, vous voulez dire qu'il faut qu'elle retourne en Afrique pour redemander un long séjour???? on ne lui donnera jamais.

Cordialement

Par Visiteur

Bonjour Madame

C'est vrai que la scolarisation n'est pas obligatoire jusqu'à 16 ans, mais mes enfants aiment tellement l'école qu'ils n'ont pas du tout envie de perdre une année scolaire.

Je pense que l'on s'est mal comprises. Je me demandais quel âge ont vos enfants car la scolarisation n'est obligatoire que jusqu'à 16 ans. De ce fait s'ils ont plus de 16 ans, il est possible que l'établissement scolaire ne veuille pas les inscrire.

Ma question, c'est: est ce qu'on pourra encore les inscrire à l'école après l'expiration des visas?

En principe oui puisque les mineurs de moins de 18 ans n'ont pas besoin de visa pour rester en France.

Que signifie l'OFII?

Office Français de l'Immigration et de l'Intégration.

Et pour ma fille qui aura 18 ans, vous voulez dire qu'il faut qu'elle retourne en Afrique pour redemander un long séjour???? on ne lui donnera jamais.

Je comprends parfaitement la situation mais malheureusement étant donné qu'elle est majeure elle doit avoir un titre de séjour pour vivre en France et de ce fait seule l'ambassade de France en Afrique peut lui délivrer un visa long séjour.

Cordialement